

COMMUNE DE FLETRE – Séance du Conseil Municipal du 22 juin 2021
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2021

Présents : P. Masquelier, P. De Ciechi, B. Brioul, A. Delattre, M. Mazepa, S. Dekioux ; S. Verbeke ; A. Meunier, M.Unvoas, L. Dubois

Absents excusés : A. Barloy a donné procuration à A. Meunier, S. Wallaert a donné procuration à P. De Ciechi

Absents: B. Vanmerris, J. Delvoye, M. Vanhaecke,
Secrétaire de séance : M. Unvoas

I – Approbation du procès-verbal

Les procès-verbaux des dernières réunions, des 23 mars 2021 et 13 avril 2021 ne font l'objet d'aucune remarque.

II – Demande de subvention sécurisation des RD en agglomération

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre de la requalification de centre-bourg, des aménagements colorés ont été effectués, rue Nationale, pour la sécurité des usagers.

Cette coloration se dégrade et est à ce jour plus visible.

Suite à la création récente de l'ilot, la recoloration de l'ilot au niveau de la boulangerie viendra conforter la sécurité de nos usagers.

Le coût prévisionnel pour ces travaux est estimé à 2 380.00 € HT.

La Commune peut prétendre à une aide financière du département, dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des RD an agglomération, pour la réalisation de ce projet.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ADOpte l'opération de recoloration de l'ilot

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE l'inscription de ces travaux au programme subventionnable dans le cadre du dispositif d'aide à la sécurisation des RD an agglomération

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III- Décision modificative 01

Vu le budget primitif 2021 :

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré Modifie le budget comme suit :

SF	dépenses	042-6761	:	-15669	€
	recettes	77-775	:	-15669	€
SI	recettes	040-2118	:	-15669	€
	recettes	024	:	+15669	€

IV – Indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n°2020-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour les travaux supplémentaires,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale dès lors qu'il y a dépassement de la durée réglementaire de travail,

Considérant que cette notion d'heures supplémentaires s'applique en considérant de certaines conditions liées au grade, à l'emploi ou aux fonctions ;

Monsieur le Maire expose que la chambre régionale des comptes (CRC) exige que la délibération relative à l'ITHS fixe la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, tel que prévue par la rubrique 210224 de la nomenclature de pièces justificatives annexée à l'article D1617-19 du Code Général des Collectivités territoriales

Aussi, il est proposé de délibérer en précisant les emplois éligibles au versement de l'ITHS ;

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTÉ le versement de l'ITHS aux emplois indiqués ci-dessous

	cadres d'emploi	emplois occupés
Filière administrative	Rédacteurs territoriaux (tous les grades)	responsable finances ressources humaine
	Adjointes administratifs (tous les grades)	gestionnaire comptabilité gestionnaire ressources humaines agent d'accueil: état-civil, régies, gestion de salles, urbanisme, communication...
Filière technique	Adjointes techniques (tous les grades)	responsable adjoint des services techniques responsable des espaces verts agents de services techniques
Filière animation	Adjointes d'animation (tous les grades)	responsable du service enfance-jeunesse coordinatrice agents d'animation
Filière médico-sociale	ATSEM (tous les grades)	Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

V – Le taux promus / promouvable

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 49 ;

Considérant ce qui suit :

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agent.es de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ;

Décide :

Le taux est fixé à 100 % pour tous les grades de la collectivité.

VI – Remboursement des frais occasionnés pour les déplacements temporaires

Monsieur Le Maire expose que lorsqu'un agent se déplace à l'occasion d'un stage ou une formation professionnelle, il peut prétendre à la prise en charge de frais de transport, ainsi que le remboursement forfaitaire des frais de repas, sur présentation des justificatifs.

Monsieur le Maire propose que les déplacements soient remboursés sur la base du tarif d'un billet SNCF 2^{ème} classe en vigueur au jour du déplacement ou sur l'indemnités kilométriques.

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

Propose le remboursement des frais réellement engagés, dans la limite toutefois du plafond, soit 17.50 €

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

ACCEPTÉ le remboursement des frais occasionnés pour les déplacements à l'occasion d'un stage ou une formation professionnelle pour les agents, comme exposé ci-dessus.

VII- CCFI – schéma de mutualisation

Par délibérations n°2021/010, n°2021/019 et n°2021/060 en date des 16 février, 16 mars et 13 avril 2021, la Communauté de Communes de Flandre Intérieure a délibéré sur la modification des statuts de la CCFI relative à l'adhésion au SMICTOM des communes de Morbecque, Steenbecque, Thiennes, Boeseghem et Blaringhem, sur la prise de compétence relative à "l'organisation de la mobilité" ainsi que sur la mise en place d'un projet de schéma de mutualisation, conformément à l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré

Emet un avis favorable sur la modification de statuts de la CCFI relative à l'adhésion au SMICTOM des communes de Morbecque, Steenbecque, Thiennes, Boeseghem et Blaringhem, sur la prise de compétence relative à "l'organisation de la mobilité" ainsi que sur la mise en place d'un projet de schéma de mutualisation, conformément à l'article L 5211-39-1 du Code général des collectivités territoriales.

VIII- Plateforme « Atelier Fiscal »

Monsieur Le Maire expose que la CCFI dispose d'un Progiciel d'information fiscale qui est un outil informatique permettant de visualiser, rechercher et analyser les données fiscales du territoire.

Elle a décidé de le mettre à disposition gratuitement des communes membres de la CCFI,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

DECIDE d'adhérer à la mise à disposition de la plateforme « Atelier Fiscal »

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention avec la CCFI.

IX- Travaux presbytère

Monsieur Le Maire expose que dans le cadre des travaux d'aménagement du presbytère, les accès sont encore à effectuer.

Monsieur le Maire propose la société Cannelle à Pradelles pour un montant de 11800 € HT et la société TPDH de Lestrem pour un montant de 5 123 € HT.

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré

ACCEPTTE le devis de la société TPDH pour un montant de 5 123.00 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions concernant ce dossier et à en signer les pièces.

P. Masquelier	P. De Ciechi	B. Brioul	A. Delattre	M. Mazepa
S. Dekioug	S. Verbeke	A. Meunier	M. Unvoas	L. Dubois